Notifiée le 2.10.2026 à 16h03

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

AUTORISATION DE TRAVAUX PROPRE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)
délivrée par le **Maire au nom de l'Etat**

Envoyé par mail avec AR le 2-10-2026

Demande n° AT 71150 26 00005, déposée le 01/07/2026, complétée le	
Par :	AFUL DU CC représentée par Carrefour Property représentée par Monsieur CARTON Franck
Demeurant à :	93 avenue de Paris 91300 MASSY
Pour :	Modification des espaces de repos situés dans le mail du centre commercial Carrefour.
Sur un terrain sis :	centre commercial Carrefour, RD 906, 71680 CRECHES-SUR-SAONE

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la demande d'autorisation de travaux propre aux établissements recevant du public susvisée, déposée en application de l'article L.122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 27/08/2026 ;
Vu la consultation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Mâcon en date du 09/07/2026 ;

Considérant l'article R122-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipulant que :
« L'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :
a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la section 3 du chapitre II du titre VI ou, pour l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public existant, au chapitre IV du même titre ;
b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R. 143-1 à R. 143-21. » ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation pour construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE
Le 23 OCT. 2026
Le Maire,

Le Maire
Valentin CARRERAS

MAIRIE DE CRECHES SUR SAONE * SAONE ET LOIRE *

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Extrait du procès-verbal de la réunion du 27 août 2026
de la sous-commission départementale d'accessibilité

Dossier soumis par le Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA)

260481	CRÊCHES-SUR-SAÔNE
Objet	**Demande d'avis**
AT n°	071 150 26 0 0005
Formulée par	Aful Centre commercial
Représenté(e) par	M. Franck Carton
Pour l'établissement	Carrefour
Adresse	Centre commercial Carrefour - RN 6- 230 rue du Maconnais 71680 Crêches-Sur-Saône
Catégorie	1
Type	M N

Avis formulé par la SCDA :
Favorable à la demande d'autorisation de travaux d'aménagement pour la modification des espaces de repos situés dans le mail du centre commercial.

S'agissant d'un établissement recevant du public de 1 ère catégorie soumis à autorisation de travaux, le pétitionnaire devra, à l'achèvement des travaux, effectuer une demande de visite obligatoire avant ouverture au public afin de contrôler le respect de la réglementation. Cette démarche se fait auprès de la mairie qui sollicitera les commissions compétentes.